

17 FEV. 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 03 février 2017

Date d'affichage : 03 février 2017

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD.

**Absent ayant donné un pouvoir** : Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Dominique BUSSON et Guy TIXIER absents.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2017-39 : MODALITES DE LOCATION DU GITE D'ENTREPRISES A RANDAN –  
MODIFICATION DU MONTANT DES REDEVANCES

**Rapporteur** : Eric GOLD

Le gîte d'entreprises de Randan est composé de deux bureaux et deux ateliers. Les modalités de la convention d'occupation du domaine public et du règlement intérieur ont été validées par le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Randan lors de sa séance du 25 mars 2013 (délibération n°19bis-2013).

La communauté de communes perçoit auprès des locataires :

- une redevance pour l'usage du bien immobilier,
- une participation aux charges courantes de fonctionnement.

Afin de favoriser l'implantation d'activités sur le gîte, il est proposé de revoir le montant des redevances.

Il est proposé de les modifier comme suit :

Tarifs antérieurs (HT)	Redevance mensuelle	Charges mensuelles
Atelier 1	650,00 €	90,00 €
Atelier 2	650,00 €	90,00 €
Bureau 1	350,00 €	50,00 €
Bureau 2	350,00 €	50,00 €

Tarifs proposés (HT)	Loyer mensuel	Charges mensuelles
Atelier 1	650,00 €	72,00 €
Atelier 2	650,00 €	72,00 €
Bureau 1	300,00 €	32,00 €
Bureau 2	300,00 €	32,00 €

La baisse des charges correspond au montant de l'entretien des espaces verts qui ne sera plus répercuté dans les charges des locataires.

Le conseil,


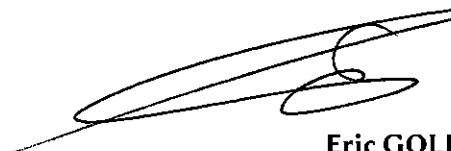
Vu la délibération n°19bis-2013 du conseil de la communauté de communes des Coteaux de Randan qui valide les modalités de location,

#### DECIDE

- ✓ de modifier le montant de la redevance perçue pour l'occupation des bureaux,
- ✓ de modifier la répercussion des charges sur les locataires tels que présentés ci-dessus,
- ✓ de modifier les conventions d'occupation du domaine public avec les preneurs,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les preneurs,
- ✓ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Eric GOLD

Certifiée exécutoire compte-tenu  
de la transmission à la Sous-Préfecture,  
le 17/02/17  
et de la publication, le \_\_\_\_\_  
A Aigueperse, le 17/02/17  
Le Président,

